

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 FEVRIER 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 28 février à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Maire de Merville en exercice et sur sa convocation. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Présents : 20

Madame Chantal AYGAT, Maire,
Madame Patricia OGRODNIK, Alexandrine MOUCHET, Nelly AUGUSTE,
Messieurs Jean-François LARROUX, Jean-Luc FOURQUET, Robert BONNAFE, Adjoints au Maire,
Mesdames Katia ZANETTI, Fabienne SAINT-AUBIN, Morgane GUILLEMOT, Monique NICODEMO-SIMION, Michèle SANTACREU, Céline BREIL et Barbara KIRCH, conseillères municipales,
Messieurs Patrick DI BENEDETTO, René BEGUE, Michel HANNE, Fabrice MARTINEZ, Franc CORTESE et Laurent LESUEUR, conseillers municipaux.

Procurations : 4

Madame Virginie LARROUX donne procuration à Madame Chantal AYGAT,
Madame Sylviane GABEZ donne procuration à Monsieur Michel HANNE,
Monsieur Olivier BERTHELOT donne procuration à Monsieur Jean-François LARROUX,
Madame Sophie CIECKO donne procuration à Monsieur ROBERT BONNAFE.

Absents : 4

Daniel CADAMURO, Luc MERIEUX, François GAUTHIER et Evelyne PATEY.

Secrétaire de séance : Patrick DI BENEDETTO

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers votants : 24

Date de convocation : **21 février 2025**

Date d'affichage : **21 février 2025**

La séance est ouverte à 20H00, séance publique.

Ordre du jour :

- **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 décembre 2024**

FINANCES LOCALES/MARCHES PUBLICS :

- 1/ Créances irrécouvrables, admission en non-valeur
- 2/ Débats d'orientations budgétaires 2025
- 3/ Signature d'une convention avec la communauté de communes des Hauts Tolosans pour la mise en œuvre d'un fonds de concours pour des travaux de trottoirs en 2024 sur la commune de MERVILLE

VIE INSTITUTIONNELLE/ADMINISTRATION GENERALE :

- 1/ Signature des conventions avec les bailleurs sociaux dans le cadre de la gestion en flux des réservations des logements sociaux
- 2/ Approbation d'une convention type de location de dispositifs de sécurité

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES :

✚ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2024

Madame le Maire soumet le compte-rendu du conseil municipal qui s'est déroulé le 20 décembre 2024.

Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 20 décembre 2024.

Madame le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal d'observer une minute de recueillement pour honorer la mémoire de certains mervillois disparus récemment. Les élus souhaitent leur rendre un dernier hommage solennel.

I. FINANCES LOCALES / MARCHES PUBLICS

1.1 Délibération 2025/001 : Créances irrécouvrables, admission en non-valeur

Exposé :

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'à la demande de Madame la trésorière de Grenade, il convient de procéder à l'admission en non-valeur de la somme de 803.81 €. Cette dernière n'a pu procéder à son recouvrement et a épuisé toutes les voies réglementaires.

Ces impayés concernent plusieurs administrés qui n'ont pu s'acquitter des frais liés à la fréquentation des services périscolaires.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les articles R.276-1 et R.276-2 du livre des procédures fiscales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par Madame la Trésorière de Grenade en date du 13 janvier 2025,

Considérant que cette dernière n'a pu procéder à son recouvrement et a épuisé toutes les voies réglementaires,

Le conseil municipal, **à la majorité (21 voix pour et 3 voix contre de Patrick DI BENEDETTO, René BEGUE et Franc CORTESE),**

DECIDE d'admettre la somme de 803.81 € en non-valeur,

PRECISE que les crédits afférents sont inscrits au budget,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.2 Délibération 2025/002 : Débat d'orientations budgétaires 2025

Exposé :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

La loi NOTRe est venue préciser que ce débat doit se tenir sur la base d'un Rapport (ROB) qui doit présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Afin de permettre au conseil municipal de débattre de manière éclairée, il a été adressé à l'appui de la convocation et de la note de synthèse pour la présente réunion un document intitulé rapport d'orientations budgétaires 2025 apportant des informations financières aux élus municipaux. Celui-ci est présenté à l'ensemble des conseillers municipaux.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015,

Considérant la nécessité et l'obligation de réaliser un débat d'orientations budgétaires,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) au titre de l'exercice budgétaire 2025,

PRECISE que le document sera annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.3 Délibération 2025/003 : Signature d'une convention avec la communauté de communes des Hauts-Tolosans pour la mise en œuvre d'un fonds de concours pour des travaux de trottoirs en 2024

Exposé :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la communauté de communes des Hauts-Tolosans propose la signature d'une convention pour la mise en œuvre d'un fond de concours relatif aux travaux de trottoirs réalisés en 2024, Place du 11 novembre 1918.

La communauté de commune exerce la compétence voirie et réalise des travaux sur le territoire des communes membres. Les modalités de financement s'effectuent par l'intermédiaire d'un fonds de concours.

Pour cette opération, la commune a bénéficié d'une participation de la CCHT d'au moins 50% du montant total des travaux. En contrepartie, Merville devra s'acquitter d'une contribution à hauteur de 56 581 €.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention relative à la mise en œuvre d'un fond de concours finançant les travaux de trottoirs 2024,

PRECISE que la convention est annexée à la présente délibération,

DECIDE d'inscrire la dépense correspondante sur le budget primitif 2025,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

II. VIE INSTITUTIONNELLE / ADMINISTRATION GENERALE

1.4 Délibération 2025/004 : Signature des conventions avec les bailleurs sociaux dans le cadre de la gestion en flux des réservations des logements sociaux

Exposé :

Dans le cadre de la construction de logement sociaux, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain ou d'un financement, la commune bénéficie de droits de réservation de logements sociaux auprès des bailleurs sociaux.

Ces droits de réservation permettent à la commune de proposer des candidats demandeurs en vue de l'attribution d'un logement social.

Or la politique de gestion de la demande locative sociale et d'attribution des logements sociaux a été modifiée en profondeur ces dernières années par plusieurs lois successives regroupées sous le terme de « réforme nationale des attributions ». Celle-ci vise une plus grande transparence des processus d'attributions, une meilleure information des demandeurs et les conditions d'une plus grande mixité sociale.

C'est ainsi que la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi Elan) est venue modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et a généralisé une gestion en flux en lieu et place d'une gestion en stock.

Avec la gestion en flux, les réservations du contingent porteront sur un flux annuel de logements sur le patrimoine locatif du bailleur et non sur un nombre de logements affectés.

Ce mode de gestion a pour objectifs d'apporter une plus grande souplesse pour la gestion du parc social, d'optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée, faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement pour les plus défavorisés.

Le passage à ce mode de gestion est une opportunité pour renforcer le partenariat entre le bailleur et les réservataires (communes et autres) pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement.

Par conséquent, afin d'être en conformité avec la nouvelle réglementation, chaque bailleur social doit ainsi conclure avec chaque réservataire une convention de réservations de logements en gestion de flux.

Ces conventions prennent donc en compte les objectifs quantitatifs et qualitatifs définis dans chacune d'entre elles.

Ces conventions ont pour objet de déterminer le flux de logements sociaux en pourcentage au bénéfice de la commune réservataire et de fixer les modalités de gestion des droits de réservations en flux de ces logements entre l'organisme bailleur et la commune réservataire.

Chantal AYGAT

Le bailleur social transmettra avant le 28 février de chaque année, un bilan annuel des logements proposés ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente.

Les présentes conventions feront l'objet d'une évaluation annuelle avec le réservataire et pourra sur les bases de l'évaluation, faire l'objet d'un avenant.

Pour la commune de Merville, réservataire, il s'agit ainsi de conclure une convention avec chacun des 9 bailleurs ci-dessous :

- CDC HABITAT
- ALTEAL
- CITE JARDINS
- PROMOLOGIS
- LES CHALETS
- MESOLIA
- PATRIMOINE
- 3F OCCITANIE
- TOULOUSE METROPOLE HABITAT

Cette liste n'est, toutefois, pas exhaustive et pourra être élargie avec l'arrivée de nouveaux bailleurs le cas échéant.

Décision :

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant agrément du progiciel Imhoweb comme système particulier de traitement automatisé de la demande de logement social ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le 6^e plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2019-2023 signé le 16 juin 2020 ;

Vu l'accord collectif départemental pour l'accueil des personnes défavorisées 2022-2024 validé le 08 juillet 2022 ;

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE le nouveau dispositif en flux de réservations de logements sociaux locatifs,

ACCEPTE le principe de conclure une convention avec chaque bailleur définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé à la commune de Merville,

PRECISE que les projets de conventions sont annexés à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.5 Délibération 2025/005 : Approbation d'une convention type de location de dispositifs de sécurité

Exposé :

La sécurité des concitoyens constitue une priorité pour l'équipe municipale dirigée par Madame le Maire. Dans un contexte sécuritaire qui se traduit par une augmentation de la violence et la persistance de certaines menaces, la commune de Merville a pris la décision de s'équiper en dispositifs de sécurité tels que des blocs stops, barrières et autres blocs bétons.

Ces équipements permettent à la collectivité de sécuriser de manière probante certaines manifestations jugées « à risques » au regard de leur fréquentation importante en nombre de personnes.

Certaines communes voisines ont montré leur intérêt pour la location de ces équipements. A cet effet, une convention type a été rédigée dans l'objectif de préciser les modalités de location et régir ainsi les relations entre les deux parties contractantes.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la nécessité de rédiger une convention pour régir les relations entre le propriétaire et le locataire des dispositifs de sécurité,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention type relatif à la location de dispositifs de sécurité annexé à la présente délibération,

Chantal AYGAT

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

III. QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

✚ RAS

La séance est close à 21h10.

Le Maire,
Chantal AYGAT



Le Secrétaire de séance,
Patrick DI BENEDETTO



